

REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

1. Facture annuelle

Une facture annuelle sera établie fin septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027, disponible dans votre espace Ecole Directe (plateforme numérique du collège).

La facture annuelle comprend :

Acompte	Un chèque d'acompte de 100 euros est demandé pour valider l'inscription et sera encaissé à réception du dossier. En cas d'annulation d'inscription cette somme ne sera pas remboursée sauf motif légitime (force majeure, déménagement).
La contribution familiale	Elle est calculée à l'aide d'une grille qui permet d'ajuster le montant à payer en fonction des revenus de chaque famille (cf feuille jaune « frais de scolarité » à compléter). Un justificatif de revenus devra être fourni avant le 08 septembre 2025 pour bénéficier des tarifs 1 à 3. En cas de non-réception des documents après cette date, LA CATEGORIE 4, sera appliquée d'office.
Les frais fixes	Regroupent les dépenses telles que des frais postaux, le transport EPS, les activités EPS que le Département ne prend pas en charge, les fournitures de technologie et d'arts plastiques, le sweat et le tee-shirt du collège, des TD et cahiers d'activité, certains livres complémentaires demandés par les professeurs, les participations aux concours, les sorties de proximité, les honoraires de la psychologue, la carte d'identité du collège, l'équipement numérique. Le montant annuel facturé s'élève à 165 €. L'assurance individuelle accident, obligatoire pour toutes les activités proposées par l'établissement, est incluse dans le forfait « frais fixes ».
Cotisation APEL	Elle est reversée à l'association des parents d'élèves : 19,50€ par famille.
Cotisation UDOGEC	Elle est intégralement reversée à l'association : 4.8 % de la contribution familiale.

2. La contribution familiale :

La contribution, payée par les parents, est calculée en tenant compte des revenus de chaque famille.

① COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

On appelle « quotient familial », le revenu dont dispose chaque personne d'une famille pour une année.

Pour évaluer le quotient familial :

1 ^{ère} étape : Prenez le revenu brut global, calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre avis d'imposition de 2025.	A€
2 ^{ème} étape : Indiquez le nombre de personnes composant la famille : Comptez toujours 2 parents même si l'un d'eux ne vit pas au foyer. En cas de garde alternée, ne comptez qu'un parent, plus le nombre d'enfants à charge.	Bpersonnes
3 ^{ème} étape : Divisez la somme (A) par le nombre (B) vous obtiendrez le quotient familial	

② DANS QUELLE CATEGORIE VOUS SITUEZ -VOUS ?

Le tableau suivant vous indique les différentes tranches de quotient familial annuel brut et les catégories correspondantes.

<u>Catégories</u>	Tranche de quotient familial	Tarif mensuel sur 10 mois Octobre à juillet
1	Moins de 4 120 €	47€
2	Entre 4 121 et 7 871 €	67,50€
3	Entre 7 872 et 11 024 €	79,50€
4	Plus de 11 024 €	99€

❶ Veuillez entourer la catégorie correspondante à votre situation,

En l'absence de réponse, LA CATEGORIE 4, sera appliquée d'office.

❷ Si vous êtes dans les catégories (1 à 3), **joindre obligatoirement un justificatif** (avis d'imposition ou de non-imposition 2025 ou 2024) **avant le lundi 07 septembre 2026**. Les documents fournis après cette date ne seront plus acceptés.

❸ Si vous êtes dans la catégorie 4, aucun renseignement supplémentaire n'est à fournir.

3. Restauration

L'inscription à la demi-pension est prise pour un trimestre complet.

Est considéré comme demi-pensionnaire tout élève inscrit à la restauration d'une manière régulière, à partir de 1 jour hebdomadaire (toujours le même jour de la semaine) et jusqu'à 4 jours hebdomadaires.

Si vous souhaitez modifier de régime pour le trimestre suivant, vous devez en faire la demande par écrit auprès du service comptabilité, un mois avant la fin du trimestre en cours.

Trimestres

Trimestre 1 : du 01/09 au 31/12	Trimestre 2 : du 01/01 au 31/03	Trimestre 3 : du 01/04 au 03/07
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Demi-pension	7,40€ (7,30€ + 0,10€ d'écotaxe obligatoire) 1 à 4 jours fixes par semaine. Il n'est pas possible d'alterner les jours en fonction des semaines. Pour tout changement de régime, veuillez avertir le service comptabilité, par écrit un mois <u>avant la fin du trimestre</u> . Toute trimestre commencé est dû.
Externe (déjeuner occasionnel)	8,10€ (8,00€ + 0,10€ d'écotaxe obligatoire) Inscription à l'accueil la veille ou avant 10h le jour même.
Autre situation	Les élèves ayant un PAI peuvent apporter leur repas qui sera déposé au self le matin. La participation aux frais fixes est de 2,55€ .
Remboursement repas	A partir du 5^{ème} jour d'absence consécutif les repas seront remboursés à la demande des parents, au service comptabilité, et sur présentation d'un justificatif médical. Les repas seront remboursés en cas de sortie, voyage scolaire, journée pédagogique, stages 3 ^{ème} . Aucun remboursement de repas ne sera effectué pour des raisons personnelles. Néanmoins, en cas d'une absence longue, prévue et supérieure à 2 semaines, un décompte des repas pourra être effectué sur demande écrite, <u>au service comptabilité, un mois avant le début de l'absence.</u>

Bourses nationales et Aides à la Restauration : notre établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux. Les familles pourront retirer les dossiers de bourse nationale du 1^{er} au 30 septembre 2026.

Les demandes de dossier pour l'aide aux collégiens pour la restauration et l'internat (ACRI) sont à effectuer dès la rentrée 2026. Des informations complémentaires seront transmises en septembre 2026.

Inscription à l'étude du soir de 17h à 18h :

1 à 2 jours par semaine : 70 € par trimestre	3 à 4 jours par semaine : 120€ par trimestre	Etude occasionnelle : 8€
---	---	-----------------------------